

Modification de la Loi nationale sur les procédures collectives et la faillite (*Ley Nacional de Concursos y de Quiebras*) – Argentine (2011)

La modification de la Loi nationale sur les procédures collectives et la faillite du Gouvernement argentin, entérinée le 1er juin 2011, régularise la situation légale des coopératives de travailleurs qui administrent des entreprises récupérées et leurs permet d'acquérir l'entreprise. Les travailleurs ont dorénavant la priorité pour obtenir du financement, poursuivre la production à l'intérieur de leur usine en faillite et si désiré, procéder au rachat de l'entreprise.

Une entreprise récupérée résulte d'un processus social et économique qui présuppose l'existence d'une entreprise antérieure, qui fonctionnait sous le modèle d'une entreprise capitaliste traditionnelle, dont le processus de grève, d'abandon ou d'invalidité a fait passer ses travailleurs d'une lutte pour leur emploi à une organisation sous une forme d'autogestion.

ACTEURS IMPLIQUÉS

Le Gouvernement Argentin, sous la présidence de Cristina Fernández Kirchner

Le Mouvement national des fabriques récupérées par les travailleurs (MNFRT), qui représente 250 entreprises récupérées.

COMMENT ELLE A ÉTÉ IMPLÉMENTÉE

Dans le contexte la crise économique de 2002, où le chômage atteignait un taux record de 22% et que 61,3% de la population se retrouvait sous le seuil de la pauvreté, 40% de la population croit que la force capable de garantir des changements est la protestation populaire.

Cette conjoncture favorise la prise en charge collective et plusieurs mouvements sociaux émergent, dont les entreprises récupérées par les travailleurs. Ces travailleurs regroupés en coopératives revendiquant le droit au travail inscrit dans la Constitution argentine et prennent en charge la production de leur entreprise en statut de faillite en attendant sa liquidation définitive.

Étant donné la précarité la crise politique et socio-économique qui affecte le pays à cette époque, le gouvernement tolère cette forme d'occupation. Les travailleurs n'ont cependant aucun droit de propriété sur les biens. Ils peuvent toutefois espérer recevoir des fonds en fin de liquidation pour salaires impayés mais cette probabilité est faible étant donné qu'à ce moment ils sont les derniers dans l'ordre de paiement des créanciers défini par la Loi nationale sur les procédures collectives et la faillite.

En conséquence, depuis 2002, plusieurs revendications, notamment du MNFRT, mettent de l'avant la nécessité d'une nouvelle loi des faillites qui prendrait comme priorité, dans ces cas-ci, la remise des fabriques à ses travailleurs pour éviter la perte de la force de travail et permettre le développement de ces entreprises.

La demande de modification de cette loi est portée par plus de 20 000 travailleurs regroupés sous 300 coopératives.

La modification de la loi a été mise de l'avant en 2011 par le pouvoir exécutif du gouvernement de Cristina Fernández Kirchner, appuyé par le MNFRT.

IMPACT

La modification de la loi en 2011 permet dorénavant aux travailleurs de continuer à travailler légalement au même endroit et favorise le rachat de l'entreprise par la coopérative.

Les travailleurs ont la priorité pour présenter une offre pour le rachat de l'entreprise s'ils le désirent et le capital de l'entreprise leur est transféré directement dans certains cas. En effet, lorsque la dette de l'entreprise envers les travailleurs pour causes de salaires et d'avantages sociaux impayés équivaut au capital, le juge leur adjuge l'entreprise directement. De cette façon, la fermeture temporaire de l'entreprise est évitée et le droit au travail des ouvriers assuré.

De plus, de par cette modification, les intérêts dus durant la faillite sur les salaires des employés ne sont plus suspendus et sont actualisés jusqu'à la date de paiement. De cette manière, les dettes contractées par l'entreprise envers les travailleurs et celles dues aux créditeurs sont mises sur un pied d'égalité ce qui augmente les chances de transfert d'entreprise aux travailleurs.

Cette modification leur permet de posséder les avoirs économiques longtemps revendiqués pour poursuivre la production, racheter l'entreprise et financer sa modernisation.

La modification de la loi affecte plus de 20 000 travailleurs, reconnaît leur importante contribution économique et ouvre la voie pour la création de nouvelles coopératives de travailleurs au pays.

AUTEURS—COLLABORATEURS—SOURCES

RELISS

<http://www.argentina.ar/es/pais/C8364-ley-de-queiebras-promulgan-modificaciones.php>

Pour en savoir plus: www.fabricasrecuperadas.org.ar/

